

Remplacement d'un conseiller portuaire sur le port du Frioul

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole-Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 16/306/CM du 27 mai 2017, désignant Monsieur Claude Piccirillo, président des 8 conseils portuaires.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la gestion des ports de plaisance.

ARRETE

Article 1 :

Est abrogé l'arrêté n° 17/248/CM du 29 août 2017.

Article 2 :

Sont désignés membres du Conseil Portuaire du port du Frioul Marseille :

Représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Monsieur Claude Piccirillo, représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, désigné en tant que Président des huit conseils portuaires, par arrêté n° 16/306/CM du 27 mai 2016.

Membre appartenant au Service du port du Frioul de Marseille :

Titulaire : Monsieur Christophe Curtillet, Maître de Port du Frioul

Représentants des usagers :

Représentants des Navigateurs de Plaisance :

Titulaires : Monsieur Michel Barrot, Monsieur Guy Chetride, Monsieur Charles Galloni

Suppléants : Monsieur Jean-Pierre Raveu, Monsieur Alain Gardet, Monsieur Anthony Poiraud

Sportives et Touristiques liées à la plaisance.

Titulaires : Monsieur Emmanuel Apostolo (Lounapo), Monsieur Charles Gagnieur (UCPA Loisirs), Monsieur Daniel Imbert (ATM)

Suppléants : Monsieur Guillaume Argouarch (Calanques Evasion), Martin Texereau (Team Winds), Monsieur Jean Luc Pierson (Léo Lagrange).

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence :

Titulaire : Monsieur Jean-Philippe Salducci

Suppléante : Madame Dominique Cascio

Représentants de la Ville de Marseille

Titulaire : Monsieur Jean Roatta

Suppléant : Monsieur Gérard Chenoz

Article 2 :

La durée du mandat des membres du Conseil Portuaire est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Un membre du conseil portuaire peut se faire représenter soit par un suppléant désigné dans les mêmes conditions et en même temps que les membres titulaires, soit à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 4 :

Lorsqu'un membre du Conseil Portuaire décède, démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un membre désigné par voie d'arrêté.

Article 5 :

Lorsqu'un membre du Conseil Portuaire s'abstient sans motif légitime de se rendre à trois réunions consécutives, il peut être déclaré démissionnaire par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant. Il est remplacé pour la durée du mandat à courir par un membre désigné par voie d'arrêté.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 juin 2018

Le Président,

Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 15 Juin 2018